

89c. sont allés aux prestations. Les prestations des régimes à but non lucratif se sont élevées à \$18.21 par assuré en 1959. En 1955, les prestations s'établissaient à \$41,400,000, soit encore 89c. par dollar de prime, mais seulement \$13.17 par assuré.

Les sociétés privées à but lucratif offrent plusieurs classes d'assurance-maladie: chirurgicale, médicale et grands frais médicaux. Comme l'assurance chirurgicale est la plus répandue et qu'il faut souvent la contracter pour avoir droit aux autres protections, le nombre des assurés de cette catégorie est considéré comme indicatif du total des assurés des sociétés privées. Les prestations de toutes catégories se sont élevées à \$42,300,000 en 1959, soit \$11.05 par personne (\$19,300,000 et \$6.25 en 1955).

PARTIE IV.—SERVICES INTÉRESSANT LES ANCIENS COMBATTANTS*

Le ministère des Affaires des anciens combattants est chargé de l'application de la plupart des lois qui composent la Charte des anciens combattants. Il fournit en plus des services administratifs à la Commission canadienne des pensions, de laquelle relève l'application de la loi sur les pensions et de la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, à la Commission des allocations aux anciens combattants, qui est chargée de l'application de la loi sur les allocations aux anciens combattants, ainsi qu'au secrétaire général canadien de la Commission des sépultures de guerre du Commonwealth.

Voici quels sont, à l'heure actuelle, les principaux avantages destinés aux anciens combattants: soins médicaux à ceux qui y ont droit; établissement sur des terres et assistance à la construction d'habitations; aide visant l'instruction des enfants des morts de la guerre; assurance des anciens combattants; services généraux de bien-être; crédits de réadaptation non utilisés; pensions pour les anciens combattants atteints d'une invalidité et pour les veuves; enfin, allocations aux anciens combattants.

Le travail du ministère, sauf celui que nécessite l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, est réparti entre 17 bureaux de district et cinq bureaux de sous-district au Canada ainsi qu'un bureau de district en Angleterre. Quant à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, elle est appliquée par l'entremise de 8 bureaux de district et de 32 bureaux régionaux.

Section I.—Services de traitement

Activité.—Par l'entremise de ses Services des traitements, le ministère des Affaires des anciens combattants met ses services médicaux à la disposition de tous les anciens combattants qui y ont droit partout au pays. Le ministère met également ses services à la disposition des membres des forces armées et de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que de personnes qui sont sous la tutelle d'autres gouvernements ou ministères, à la demande et aux frais des autorités intéressées.

La première responsabilité des Services des traitements est d'examiner et de traiter les titulaires d'une pension d'invalidité relativement aux affections qui leur donnent droit à pension. Les autres principaux groupes d'anciens combattants qui bénéficient des traitements sont ceux qui touchent l'allocation à titre d'ancien combattant; ceux qui sont admissibles à l'hébergement par suite de leur service et de leurs besoins; enfin, ceux à qui le service et la situation pécuniaire donnent droit à des traitements gratuits ou à un coût proportionné à leurs ressources. S'il n'y a pas pénurie de lits, tout autre ancien combattant peut se faire traiter dans un hôpital du ministère, pourvu qu'il garantisse le paiement de ses frais d'hospitalisation. Les traitements sont fournis aux pensionnés quel que soit leur lieu de résidence, mais les autres anciens

* Rédigée par le ministère des Affaires des anciens combattants, Ottawa.